



■ **Décision n°2022-624**  
**Culture**

Envoyé en préfecture le 27/12/2022  
Reçu en préfecture le 27/12/2022  
Publié le **SLO**  
ID : 060-216001743-20221227-DCRG221227002-AU

**Le maire de Creil,**  
**Direction des affaires générales**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite réaliser un spectacle musical dans le cadre des activités de la Grange à Musique.

Que ce projet repose sur la prestation artistique du groupe « San Salvador », le samedi 28 janvier 2023, à la Grange à Musique de Creil.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec l'association « LOST IN TRADITIONS », sise Mairie à Chamboulive (19450), représentée par son Président, monsieur Guillaume FLORENT, pour la réalisation de la prestation artistique susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 2 110€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable sur service fait et par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget. La ville de Creil s'engage à prendre en charge les coûts éventuels liés à l'accueil de ces artistes, c'est à dire l'hébergement, le transport et la restauration, si nécessaire.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Sophie LEHNER

Pour le Maire et par délégation  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Creil, le 16 décembre 2022

Date d'affichage par voie électronique sur le site officiel de la Ville de Creil : 03/01/2022

1/1